



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	66
Procurations	4
Votants	70

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°7-141025

**Objet : budget SPIC Périgord noir environnement : décision modificative
n°2025-1**

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatorze octobre**, à **19 heures**, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, président.

Date de convocation du comité syndical : le 07 octobre 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAULT	Pierre CHEVALIER
CALVIAC EN PERIGORD	/	Sylvie MENARDY
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Christelle MAILLARD	Chrystèle MARJARIE
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUCET	/	/
ST GENIES	Marion CHAPUT	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	/	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	/	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	/
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	/
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	Liliane LABATUT	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	/	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	/
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Christian ARNOUIL (Castelnaud-La Chapelle)
Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée)
Elisa COUSIN (Aubas)
Sylvie COLOMBEL (Les Farges)
Daniel CHAZARAIN (Vitrac)

Ont donné procuration :

1/ Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac) à Sylvain MARTEGOUTTE (Groléjac)
2/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
3/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
4/ Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) à Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Le président explique aux membres du comité syndical que des virements de crédits sont nécessaires sur le budget du SPIC Périgord noir environnement.

En effet, les magistrats de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine ont demandé au comptable de veiller à la conformité de l'état de l'actif qu'il tient avec celui de l'ordonnateur.

Un travail d'ajustement a été effectué et met en évidence la nécessité de prévoir des crédits complémentaires pour saisir le montant nécessaire à l'amortissement du bien S000006-2 « reprise de structure de voirie PF boues » à hauteur de 13 736,00 euros.

En effet, ce bien qui figurait à l'actif a été partiellement amorti et en a été supprimé. Il a donc dû être réintégré :

Valeur initiale du bien : 1 702 366,12 €

Valeur amortie : 1 523 794,55 €

Reste à amortir : 178 571,57 €

Montants des annuités : de 2025 à 2036 (12 ans) : 13 736,00 € et solde en 2037 : 13 739,57 €
soit un total de 178 571,57 €uros.

Le président propose de virer des crédits depuis le compte 6066 (chapitre 011) sur le compte 6811 (chapitre 042) afin de compléter l'enveloppe de crédits nécessaires pour la saisie des dotations aux amortissements de l'exercice en cours ; partie section de fonctionnement.

Le président propose au comité syndical les virements de crédits récapitulés ci-dessous :

AR Prefecture024-252402284-20251014-7_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

SPIC Périgord noir Environnement – DM 2025-1 :

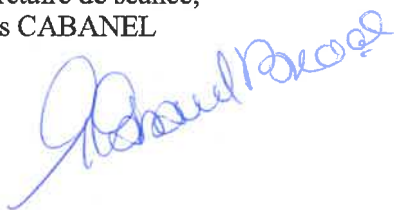
Chapitre - Compte - Fonction - Désignation	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
011 - c/6066 - Carburants	13 736,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - c/6811 - Dotations aux amortissements	0,00 €	13 736,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 736,00 €	13 736,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre - Compte - Fonction - Désignation	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
040 - c/28138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 736,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 736,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		13 736,00 €	

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus constituant la décision modificative n°1 pour le budget du SPIC Périgord noir environnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marlies CABANELLe Président,
Jérôme PEYRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>